

AUDIENCE BILATÉRALE : LE DGPN VALIDE LES PROPOSITIONS DU SCSI SUR LE TEMPS DE TRAVAIL



scsi-pn.fr

Juillet 2025

Suite à son audience avec M. le DRHFS Stanislas CAZELLES le 16 juillet dernier, le SCSI-Cfdt a rencontré M. le Directeur Général de la Police nationale Louis LAUGIER sur la question du temps de travail des officiers de police.

À l'écoute et sensible aux problématiques du corps de commandement, le DGPN a décidé de valider les propositions du syndicat majoritaire empreintes de justice, d'équité et de bon sens.



LES PROPOSITIONS VALIDÉES

- ⇒ **La circulaire sur la variabilité du temps de travail des officiers sera revue pour intégrer les nouveautés suivantes, sous-entendant un travail technique préalable avec les services de la Mission Temps de Travail de la DRHFS pour adapter ces nouvelles dispositions sur GestTT :**
- Harmonisation de toutes les plages fixes à 4h, quelles que soient les directions nationales ou services pour les cadres travaillant en régime hebdomadaire ;
 - Élargissement de la plage d'écrêtage des HS d'un à deux ou trois mois ;
- ⇒ **Le principe d'exhaussement du plafond d'alimentation du CET de 5 à 15 jours de HS est acté par le DGPN. L'alignement du régime de tous les officiers sur celui des démineurs est nécessaire.**

Cette juste mesure visant à corriger les écarts de rémunération liés au non-paiement des HS devra se traduire par la rédaction d'un nouveau texte élaboré par la DRHFS et validé par la Fonction Publique.

FOCUS SUR LES TRÈS FORTES ATTENTES DES OFFICIERS

Le SCSI a également rappelé les attentes légitimes des cadres en matière d'avancement, de mesures catégorielles validées dans le protocole LOPMI et la feuille de route des officiers. Le DGPN s'est engagé à ressaisir le Cabinet du Ministre sur ces sujets très prégnants pour le CC :

- Ratio 2025 pour l'avancement au grade de commandant divisionnaire et promotion à l'échelon spécial de commandant divisionnaire ;
- Augmentation de l'enveloppe des échelons spéciaux de CDF et CD de 15 à 30% ;
- Augmentation de l'IRP de base de 5% ;
- Réévaluation de l'IRP des officiers stagiaires ;
- Mise en gestion des 150 enveloppes d'IRP Cds et IRP D telles que prévues au protocole LOPMI ;
- Création d'une conciergerie pour la gestion des attributions d'ordres nationaux et de décorations.

Seul syndicat à se battre pour obtenir le respect des engagements de l'État ainsi que l'application des mesures catégorielles signées et actées dans le protocole LOPMI et la feuille de route des officiers, le SCSI a saisi le Directeur de Cabinet du Ministre.

LES OFFICIERS DE POLICE MÉRITENT RESPECT ET CONSIDÉRATION !

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !